

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE

SCRUTIN DES 25 ET 26 FEVRIER 2026

Collège E : Autres personnels

Arrêté N°173/2026/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

2
20
20
100,0%
0
20

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

10

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

Total

20
20

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

2,00
0,00

Nombre de sièges

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

2
0
2

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé

0

2

0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé	ELION Marie-Lyse	POLLET Aïcha
Liste BIATSS en vue des élections au Conseil de l'Inspé	PLANQUES Alain	RIGOLOT Pierre

Fait à Limoges le 27 février 2026
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.